



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

débits de boissons

Question écrite n° 4383

Texte de la question

M. Céleste Lett appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur la suppression de la licence pour les débits de boissons dont l'inutilité est reconnue depuis plusieurs années compte tenu des difficultés qu'elle suscite auprès des cafetiers et restaurateurs tentant de maintenir une activité économique dans les zones rurales les plus fragiles. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître son intention à ce sujet.

Texte de la réponse

La suppression du droit de licence, visé par les articles 1568 à 1572 du code général des impôts, exigible pour les débits de boissons à consommer sur place munis d'une licence à consommer sur place de 3e et 4e catégories, les restaurants munis de la grande licence restaurant et les débits de boissons à emporter munis de la grande licence à emporter, a été votée en première lecture par l'Assemblée nationale le 18 octobre 2002. Si elle est définitivement adoptée, cette mesure sera applicable dès le 1er janvier 2003.

Données clés

Auteur : [M. Céleste Lett](#)

Circonscription : Moselle (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4383

Rubrique : Hôtellerie et restauration

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 2002, page 3519

Réponse publiée le : 9 décembre 2002, page 4796